



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 26 avril 2007

cdpc-bu/docs 2007/cdpc-bu (2007) 23 fin – f

CDPC-BU (2007) 23 fin

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Bureau
(CDPC-BU)

Strasbourg, les 16-18 avril 2007

Rapport de synthèse de réunion

BREF AVANT-PROPOS

Le Bureau du CDPC invite le CDPC à noter qu'il a, notamment :

- Procédé à la révision du document relatif aux méthodes de travail du CDPC et de son Bureau (voir paragraphe 3 et Annexe III) et formulé des propositions au sujet des méthodes que pourrait employer le CDPC pour qu'il soit tenu compte du point de vue de l'ensemble des Etats membres lors de la rédaction définitive des projets d'instruments juridiques élaborés par les comités qui se composent d'un nombre restreint de membres (voir paragraphe 3) ;
- convenu de la nécessité d'élaborer une Convention sur les crimes pharmaceutiques et transmis le projet de mandat, joint en annexe, du Groupe de spécialistes sur les crimes pharmaceutiques (PC-S-PC) pour qu'il soit examiné et approuvé par le CDPC lors de sa prochaine réunion (voir les paragraphes 10 à 18 et l'Annexe IV) ;
- examiné les suites à donner aux propositions relatives à la violence domestique faites par les ministres européens de la Justice à l'occasion de leur 27^e Conférence (12-13 octobre 2006, Erevan, Arménie) (voir les paragraphes 19 à 23) ;
- pris acte du document relatif aux initiatives prises par le CDPC en vue de mettre en œuvre le Plan d'action de Varsovie, mis à jour et soumis au Comité des Ministres (voir paragraphe 24 et Annexe V), et mis à jour le document traitant des futures activités prioritaires du CDPC (voir paragraphe 24 et Annexe VI) ;
- examiné les projets de propositions relatives aux mesures pratiques et normatives destinées à améliorer le fonctionnement des conventions ayant trait à la coopération internationale dans le domaine pénal (voir les paragraphes 32 à 38) ;
- constaté que le Comité d'experts (PC-ES) a établi la version définitive du projet de Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, lequel sera soumis avec son rapport explicatif à l'approbation du CDPC lors de sa prochaine réunion plénière (voir les paragraphes 39 à 41).

Introduction

1. Le Bureau du CDPC a tenu sa réunion à Strasbourg du 16 au 18 avril 2007, sous la présidence de M. Claude DEBRULLE (Belgique).
2. L'ordre du jour et la liste des participants figurent en Annexe I et II.

Méthodes de travail du CDPC et de son Bureau

3. Le Bureau procède à la révision du document relatif aux méthodes de travail du CDPC et de son Bureau (voir Annexe III) et formule des propositions au sujet des méthodes que pourrait employer le CDPC pour qu'il soit tenu compte du point de vue de l'ensemble des Etats membres lors de la rédaction de la version définitive des projets d'instruments juridiques (recommandations ou conventions) élaborés par les comités subordonnés qui se composent d'un nombre restreint de membres.

Conseil scientifique criminologique (PC-CSC)

4. Le Bureau est informé de la situation budgétaire difficile (voir également, plus loin, le paragraphe 25) qui a contraint le Conseil de l'Europe à suspendre les activités du PC-CSC.
5. M. Miklau (Autriche) indique qu'il établira un document sur cette question à l'intention de la prochaine réunion plénière du CDPC.
6. **Le Bureau**, tout en reconnaissant l'importance de la recherche criminologique, est conscient du contexte budgétaire actuel et **invite le CDPC** à prendre connaissance de la note du Secrétariat sur l'expertise scientifique pour l'avenir.

Conférence des ministres européens de la Justice de 2007

7. Le Bureau prend acte du choix des thèmes suivants pour la 28^e Conférence des ministres européens de la Justice (Lanzarote, Espagne, 25 et 26 octobre 2007)

« Problèmes naissants de l'accès à la justice des groupes vulnérables, notamment :
- des migrants et des demandeurs d'asile ;
- des enfants, y compris des enfants auteurs d'une infraction pénale »
8. S'agissant des sous-thèmes, le Bureau relève que la question de l'accès à la justice des demandeurs d'asile pourrait présenter un intérêt, d'une part, pour le CDPC dans le cadre de l'extradition et, d'autre part, pour les ministres, compte tenu de son importance politique. Les questions relatives à l'asile occupent par ailleurs une place prépondérante dans la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où certaines personnes soupçonnées de menées terroristes tentent de recourir abusivement à la procédure d'asile pour repousser une extradition à laquelle il leur serait impossible, sans cet artifice, d'échapper. De plus, en ce qui concerne les enfants auteurs d'une infraction pénale, la question des ressortissants étrangers mineurs non accompagnés pourrait également revêtir un intérêt particulier pour les ministres de la Justice.
9. Le Bureau estime qu'il convient d'envisager l'accès à la justice de manière globale, compte tenu de l'importance des frais de justice, de la longueur des procédures et du caractère particulièrement inquiétant qu'elle présente pour les groupes vulnérables.

Projet de Convention sur les crimes pharmaceutiques

10. Le Bureau examine la proposition d'établissement d'un projet de Convention sur les crimes pharmaceutiques au vu des observations écrites reçues des délégations du CDPC et s'entretient avec M. Bernard MARQUET, représentant de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et Mme Alexandra DE MOOR, de l'Institut pour la recherche internationale en politique criminelle (IRCP) de l'Université de Gand .
11. Avant d'examiner la proposition de projet de mandat du groupe de spécialistes, le Bureau se penche sur les questions suivantes :
 - En quoi le Conseil de l'Europe est-il le mieux à même d'élaborer un instrument juridique sur ce sujet ?
 - Quelle en est la valeur ajoutée ? (la compétence spécialisée du Conseil de l'Europe, aussi bien en matière de criminalité pharmaceutique que dans d'autres domaines).
12. Le Bureau se félicite de la coopération interdisciplinaire sur ce point au sein du Conseil de l'Europe et constate l'organisation, devant l'Assemblée parlementaire, d'une discussion commune consacrée aux produits et médicaments contrefaits, tout en conservant deux aspects à l'esprit : la santé publique et la propriété intellectuelle. Le Bureau reconnaît que les préoccupations suscitées par la santé publique exigent une réponse plus urgente que celles qui ont trait à la propriété intellectuelle.
13. Un membre du Bureau souligne la nécessité d'aborder cette question selon une démarche pluridisciplinaire ; il convient que le futur instrument juridique ne porte pas exclusivement sur des points de droit pénal, mais qu'il englobe également le domaine réglementaire, en garantissant l'exercice d'un contrôle rigoureux et en précisant les mesures à prendre pour la création d'une base de données nationale et la constitution d'un réseau d'information international. L'indispensable coordination entre, d'une part, les professionnels concernés et, d'autre part, le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales (notamment l'OMS), est mise en avant.
14. Le Bureau considère que le CDPC devrait réfléchir aux points suivants lors de l'examen de cette question :
 - les chances de succès de l'action du CdE dans ce domaine ;
 - la coordination avec les autres organisations, en vue d'éviter tout double emploi inutile ;
 - les raisons qui ont conduit l'OMS à suspendre ses travaux sur la Convention (existence de différences insurmontables entre les Etats, etc.) ;
 - la compatibilité avec les autres instruments juridiques internationaux.
15. Il est proposé, dans le même temps, que le mécanisme de contrôle de la mise en œuvre de la Convention ne soit pas trop lourd.
16. En conclusion, le Bureau convient de la nécessité d'élaborer cette Convention et transmet le projet de mandat du Groupe de spécialistes sur les crimes pharmaceutiques (PC-S-PC), joint en annexe (voir Annexe IV), pour qu'il soit examiné et approuvé par le CDPC lors de sa prochaine réunion. Le projet de mandat englobe également des aspects autres que pénaux des crimes pharmaceutiques et comporte des méthodes de travail détaillées.
17. **Le Bureau charge le Secrétariat** de prier les délégations du CDPC d'indiquer au Secrétariat, avant la prochaine réunion du CDPC, les noms de spécialistes qualifiés dont la nomination pourrait être envisagée au sein du Groupe de spécialistes proposé. **Le CDPC est invité** à noter qu'en vertu du projet de mandat la désignation du président du Groupe relève de sa compétence.

18. Enfin, **le Bureau charge le Secrétariat** d'établir un document d'information pour le Groupe de spécialistes avant la première réunion, puis, une fois le projet de Convention élaboré à l'issue de cette première réunion du Groupe, de le communiquer aux délégations du CDPC pour consultation écrite, en tenant le Bureau du CDPC informé de l'avancée des travaux.

Etablissement d'une Convention sur la violence domestique

19. Le Bureau examine les suites à donner aux propositions relatives à la violence domestique faites par les ministres européens de la Justice lors de leur 27^e Conférence à Erevan (12-13 octobre 2006). Le Bureau admet que les problèmes qu'entraîne la violence domestique exige une réaction efficace et cohérente.
20. Mme Marta Requena, représentante du Secrétariat de la « Task force » pour combattre la violence à l'égard des femmes, informe le Bureau des derniers travaux effectués par la Task force. Elle indique, notamment, que si le Conseil de l'Europe s'engageait dans l'établissement d'une Convention sur la violence à l'encontre des conjoints, il conviendrait d'en faire un instrument global, qui porte sur la prévention des actes de violence, leur répression et la protection des victimes. Selon l'avis préliminaire de la « Task Force », le meilleur moyen d'élaborer un tel instrument serait d'en confier la tâche à un comité ad hoc pluridisciplinaire.
21. Il est indispensable de définir clairement le champ d'application d'un instrument consacré à cette question lors de son établissement. Il convient, notamment, de préciser les personnes auxquelles il est applicable (aussi bien les femmes que les hommes), les formes de violences qu'il concerne (violence physique uniquement ou violence morale également ; harcèlement, mariage forcé ; violence sur le lieu de travail, etc.), ainsi que les types de relations auxquelles il s'applique (uniquement dans le cadre de la cellule familiale ou également dans celui des couples non déclarés). Il importe, dans le même temps, de veiller soigneusement à éviter tout chevauchement avec les autres activités du Conseil de l'Europe, à savoir les travaux du PC-ES.
22. **Le Bureau charge le Secrétariat** de réaliser, pour la prochaine réunion du CDPC, une étude de faisabilité consacrée à l'établissement d'une Convention sur cette question, en abordant tout particulièrement celle de la violence physique et morale entre conjoints et au sein de la famille, ainsi qu'en précisant quel serait le fonctionnement de cet instrument, compte tenu de ceux qui sont déjà en vigueur dans ce domaine. **Il charge également le Secrétariat** de rédiger, pour la 28^e Conférence des ministres européens de la Justice, un rapport consacré aux suites à donner aux propositions faites lors de leur 27^e Conférence.
23. Le Bureau **invite également le CDPC à charger le Bureau** d'examiner cette question de manière plus approfondie, si possible à l'occasion d'une réunion commune avec la « Task Force », et de formuler des propositions qui autorisent le CDPC à prendre une décision au sujet de l'élaboration d'une Convention sur la violence domestique lors de sa réunion de 2008.

Activités futures du CDPC et mise en oeuvre du Plan d'action de Varsovie

24. Le Bureau prend note du document mis à jour et soumis au Comité des Ministres au vu des décisions prises lors de la dernière réunion du Bureau (29-31 janvier 2007) au sujet des actions de mise en oeuvre du Plan d'action de Varsovie menées par le CDPC, tel qu'il figure en Annexe V du présent rapport. Le Bureau met également à jour le document relatif aux activités prioritaires futures du CDPC, tel qu'il figure en Annexe VI du présent rapport.
25. Le Bureau constate les difficultés de la situation en matière de budget et d'effectifs et reconnaît la nécessité de privilégier les activités essentielles. Il souligne qu'il importe de définir ses priorités au vu de ces récentes difficultés budgétaires, afin que l'avis du CDPC puisse être pris en compte au moment de la planification du budget. **Le Bureau charge le Secrétariat** d'établir un document d'information général et complet, qui présente l'ensemble des activités actuelles et futures du CDPC, ainsi que les activités susceptibles d'être prochainement assignées à ce dernier.

26. S'agissant de l'étude de faisabilité consacrée à l'élaboration d'un instrument relatif au financement de la politique, aux conflits d'intérêts, au lobbying et à l'influence abusive exercée sur la justice, le Bureau juge indispensable, compte tenu de la nature politiquement sensible du sujet, d'en débattre plus longuement avant d'entamer l'établissement d'un instrument juridique.

Conseil pour les questions de police (PC-PM)

27. Le Bureau est informé de la situation budgétaire difficile et des réductions d'effectifs (voir ci-dessus paragraphe 25) qui pourraient avoir des répercussions sur le PC-PM et constate qu'une fixation des priorités s'impose au vu des moyens budgétaires disponibles, la priorité absolue étant réservée aux activités essentielles. Le Bureau note avec regret que les travaux du PC-PM ont dû être repoussés en raison d'un manque d'effectifs et d'un budget insuffisant.

Convention sur la cybercriminalité

28. Le Bureau relève la décision prise par le CDPC, lors de sa dernière réunion en 2006, de procéder à l'occasion de sa prochaine réunion au réexamen de la Convention sur la cybercriminalité, comme l'exige l'article 46, paragraphe 3, de la Convention. Le Bureau observe également que le Comité de la Convention cybercriminalité (T-CY) se réunira les 13 et 14 juin 2007.
29. **Le Bureau charge le Secrétariat** de rappeler aux délégations du CDPC qu'elles sont invitées à transmettre au Secrétariat toute observation au sujet du fonctionnement de la Convention, en vue d'établir un document pour M. BOHACIK (République slovaque), qui représente le CDPC auprès du T-CY. Ceci permettra de demander au T-CY d'informer le CDPC sur les modalités de fonctionnement de la Convention ; le CDPC pourra ainsi, en réunion plénière, s'acquitter de sa mission de réexamen des dispositions de la Convention. Le Bureau juge peu probable que le CDPC ait à procéder à un examen détaillé de cet instrument lors de sa prochaine réunion.
30. Le Bureau demande au représentant du CDPC auprès du T-CY d'établir une note à l'intention du CDPC sur les délibérations du T-CY et **charge le Secrétariat** de rédiger un document d'information consacré aux activités dans ce domaine.

Règles pénitentiaires européennes (RPE)

31. **Le Bureau demande** aux délégations du CDPC d'informer par écrit ce dernier, en adressant ces données au Secrétariat avant la fin du mois de mai 2007, de la mise en oeuvre des Règles pénitentiaires européennes par leurs autorités nationales. Il convient que cette information précise, notamment, si les RPE ont été traduites dans les langues officielles des pays en question, ainsi que l'ampleur de leur diffusion auprès des personnes et des institutions concernées, d'une part, et du grand public, d'autre part. **Le Bureau rappelle** aux délégations qu'il convient de transmettre au Secrétariat, si cela n'est pas encore fait, les versions traduites des RPE, afin de lui permettre de les publier sur le site Web du Conseil de l'Europe.

Coopération internationale dans le domaine pénal

32. Le Bureau prend note de la lettre adressée au président du CDPC par le ministre grec de la Justice, M. Anastasis Papaligouras, au sujet de sa proposition de rédaction d'un deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées ; le courrier comporte également les propositions de texte élaborées par les autorités grecques pour les projets de protocole et de rapport explicatif. Le Bureau reconnaît l'importance de cette question et convient qu'en cas de rédaction d'un second protocole, le principe du consentement de l'Etat chargé de procéder à une éventuelle extradition devrait être maintenu.
33. Le Bureau charge le Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod) d'examiner la question lors de sa prochaine réunion, les 3 et 4 mai 2007.

34. **Le Bureau invite le PC-OC-Mod** à adresser un questionnaire aux Etats membres, pour leur demander ce qui pourrait faire l'intérêt de ce protocole, quelles pourraient en être les principales dispositions et quelles seraient les conditions auxquelles ils seraient prêts à signer et à ratifier cet instrument. **Le Bureau charge le Secrétariat** d'informer le CDPC réuni en session plénière au mois de juin des réponses données à ce questionnaire ; il décide qu'il convient que le PC-OC se penche sur cette question, en se fondant sur les réponses obtenues, à l'occasion de sa prochaine réunion plénière d'octobre 2007.
35. Le Bureau examine les deux documents consacrés aux projets de proposition du PC-OC Mod qui concernent
- les mesures pratiques d'amélioration du fonctionnement des Conventions pertinentes
 - les mesures normatives d'amélioration du fonctionnement des Conventions pertinentes
36. Le Bureau décide de transmettre au CDPC réuni en session plénière les propositions relatives aux mesures pratiques d'amélioration du fonctionnement des Conventions pertinentes, telles qu'approuvées par le PC-OC Mod lors de sa 3^e réunion des 22 et 23 janvier 2007.
37. S'agissant des propositions de mesures normatives, le Bureau est d'avis qu'un certain nombre de questions méritent un examen et des éclaircissements supplémentaires.
38. A l'occasion de la synthèse des discussions relatives aux projets de propositions portant sur les mesures normatives d'amélioration du fonctionnement des conventions pertinentes, le Bureau, notamment :
- **invite le PC-OC** à apporter des éclaircissements sur les informations contenues dans le paragraphe 1.3 (canaux/moyens de communication) et à motiver davantage sa demande au CDPC
 - doute fortement que l'adoption de mesures contraignantes pour la fixation de délais soit souhaitable (1.4)
 - **invite le CDPC** à examiner exclusivement les sept propositions relatives à l'extradition (partie A – Points pour lesquels le CP-OC demande des instructions au CDPC)
 - **charge le PC-OC Mod** d'adresser aux Etats membres un questionnaire approprié, afin de permettre au PC-OC d'examiner la proposition d'élaboration d'un deuxième Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées au vu des réponses obtenues.

Organisation de l'examen par le CDPC du projet de Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

39. Le Bureau adresse ses félicitations au PC-ES pour la rédaction de la version définitive du projet de Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et de son Rapport explicatif. Le Bureau relève que ce projet bénéficie déjà d'un très large soutien et que le PC-ES se compose de l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, des Etats observateurs, ainsi que d'autres organes du Conseil de l'Europe et ONG.
40. Le Bureau observe que l'avis de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) sur cette question sera disponible avant la prochaine réunion du CDPC.
41. **Le Bureau charge le Secrétariat** de transmettre le texte du projet de Convention et du projet de Rapport explicatif aux délégations du CDPC et **demande** aux délégations désireuses de formuler des observations de les communiquer avant le 11 mai 2007. Il convient que toute observation proposant une modification du texte du projet de Convention ou du projet de Rapport explicatif soit accompagnée d'un projet spécifique de proposition de modification. **Le Secrétariat est chargé** d'établir autant que possible, et à partir de ces propositions, un document global dans lequel les propositions de modification seront insérées dans les articles concernés et qui sera présenté au CDPC. Les délégations dont la position a évolué en matière de réserves sont invitées à en informer le Secrétariat en conséquence.

Elections au CDPC

42. Le Bureau prend note de l'annonce de la démission du Bureau de Mme Valérie Fallon, suite à sa nomination à de nouvelles fonctions. Il décide que l'élection du président et du vice-président du CDPC, ainsi que de deux membres au moins de son Bureau, aura lieu vendredi 22 juin 2007, dans la matinée.

Réponses aux Délégués

a) Recommandations de l'Assemblée Parlementaire

43. **Le Bureau invite le CDPC** à prendre connaissance des avis suivants, adoptés par le Bureau, sur des recommandations de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe :

- Recommandation 1777 (2007) rev sur les agressions sexuelles liées aux « drogues du viol » (voir Annexe VII)
- Recommandation 1778 (2007) sur les enfants victimes : éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus (voir Annexe VIII)

44. Le Bureau estime que la Recommandation 1783 (2007) sur les menaces contre la vie et la liberté d'expression des journalistes n'appelle aucune observation particulière de la part du CDPC.

b) Réunion conjointe de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sur la Prévention du terrorisme

45. **Le Bureau** examine le projet de réponse du CDPC à la réunion conjointe de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme. Suite aux quelques modifications qu'il a apportées au texte proposé par le Secrétariat, le Bureau décide de le transmettre aux délégations du CDPC, afin qu'elles formulent leurs commentaires par écrit, et **invite le CDPC** à examiner et à adopter cette réponse à l'occasion de sa réunion plénière en juin 2007.

Ordre du jour de la prochaine réunion du CDPC

46. Le Bureau établit la version définitive du projet d'ordre du jour de la prochaine réunion du CDPC (Strasbourg, 18-22 juin 2007) (voir Annexe IX).

Prochaine réunion du Bureau du CDPC

47. Le Bureau décide la tenue d'une brève réunion, lundi 18 juin de 8 heures à 9 heures, juste avant le début de la prochaine réunion du CDPC.

Annexe I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Roland MIKLAU, Former Director General, Criminal Law, Ministry of Justice, Head of Mission,
Rr. A. Toptani, Torre Drin, 3rd Floor, TIRANA, Albania
Tel. +355-4-22 83 41 / +355-68 20 69 780 Fax +355-4-22 89 31
E-mail: miklau@euralius.org.al

BELGIUM / BELGIQUE

M. Claude DEBRULLE, **Chairman of the CDPC / Président du CDPC**, Directeur Général, Ministère de la Justice,
Direction Générale de la Législation, des Libertés et des Droits fondamentaux, 115, Bld. de Waterloo, B - 1000
BRUXELLES
Tel. +32-2-542 67 30 Fax +32-2-538 83 75
E-mail claudedebrulle@just.fgov.be

DENMARK / DANEMARK

Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution,
Frederiksholms Kanal 16, DK – 1220 COPENHAGEN K
Tel. +45-33-12 72 00 / 92 33 40 Fax +45-33-43 67 10 / 95 35 10
E-mail jh.rigsadvokaten@ankl.dk / rigsadvokaten@mail.dk / aka@jm.dk

FRANCE

M. Eric RUELLE, Chargé de Mission pour les négociations pénales internationales, Ministère de la Justice,
D.A.C.G., SAEI, Bureau L2, 13, Place Vendôme, F - 75042 PARIS Cedex 01
Tél. +33-1-44 86 14 29 / 34 Fax +33-1-44 77 63 27
E-mail eric.ruelle@justice.gouv.fr / eric.ruelle@laposte.net

IRELAND / IRLANDE

Ms Valerie FALLON, Resigned / Démissionné

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Director, Department on New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs,
Smolenskaya-Sennaya 32/34, RUS - 119200 MOSCOW
Tel. +7-095-244 18 37 Fax +7-095-244 37 14
E-mail dnv@mid.ru

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Branislav BOHÁČIK, **Deputy Chair of the CDPC / Vice-Président du CDPC**, Director – Division for Judicial Co-
operation in Criminal Matters, Ministry of Justice, Zupné namestie 13, SK - 81311 BRATISLAVA
Tel +421-2-59 35 32 40 Fax +421-2-59 35 36 04
E-mail branislav.bohacik@justice.sk / inter.coop@justice.sk

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Andreja LANG, Head of the Department for Criminal Legislation, Directorate for the Preparation of
Legislation, Ministry of Justice, Zupančičeva 3, SLO - 1000 LJUBLJANA
Tel. +386-1-369 56 19 / 53 38 Fax +386-1-426 10 50
E-mail andreja.lang@gov.si

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Richard BRADLEY, Head of Judicial Co-operation Unit, Home Office, 2 Marsham Street, 5th Floor, Fry Building
(A), LONDON SW1P 4DF, United Kingdom Apologised / Excusé
Tel +44-207-035 12 77 / 273 44 13 Fax +44-207-035 69 85
E-mail richard.bradley@homeoffice.gsi.gov.uk

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Social, Health and Family Affairs Committee / Commission des Questions sociales, de la santé et de la famille

M. Bernard MARQUET, member of the Committee / membre de la Commission

Mme Agnès NOLLINGER, Secretariat of the Social, Health and Family Affairs Committee / Secrétariat de la Commission des Questions sociales, de la santé et de la famille

* * * * *

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Directorate General I – Legal Affairs / Direction Générale I – Affaires Juridiques

Department of Crime Problems / Service des Problèmes Criminels

Ms Margaret KILLERBY, Head of the Department of Crime Problems / Chef du Service des Problèmes Criminels

M. Carlo CHIAROMONTE, Head of the Criminal Justice Division *ad interim* / Chef de la Division de la justice pénale *ad interim*
Secretary to the CDPC / Secrétaire du CDPC

Mr David DOLIDZE, Administrator / Administrateur
Deputy Secretary to the CDPC / Secrétaire adjoint du CDPC

Ms Iliana TANEVA, Head of the Prisons and Probation Unit / Chef de l'Unité des prisons et probation

Ms Camilla TESSENYI, Administrative Assistant / Assistante administrative

Ms Claire ROBINS, Assistant / Assistante

Directorate General II – Human Rights / Direction Générale II – Droits de l'Homme

Equality Division / Division Egalité

Mme Marta REQUENA, Head of Division and Secretary to the CDEG / Chef de la Division et Secrétaire au CDEG

Directorate General III – Social Cohesion / Direction Générale III – Cohésion sociale

European Directorate for the quality of medicines and health care / Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé

Mme Agnès ARTIGES, Director / Directrice

M. Jean-Marc SPIESER, Head of Department / Chef de Service

Secretariat of the Partial Agreement in the Social and Public Health Field / Secrétariat de l'Accord Partiel dans le domaine social et de la santé publique

Mr Thorsten AFFLERBACH, Head of the Secretariat / Chef du Secrétariat

Ms Sabine WALSER, Head of Division / Chef de la Division

* * * * *

GUESTS / INVITES

Ms Alexandra DE MOOR, Academic Assistant Criminal Law, Institute for International Research on Criminal Policy (IRCP), Ghent University, Universiteitstraat 4, B-9000 GENT

Tel: +32-9-264 68 38

Fax +32-9-264 69 71

E-mail: alexandra.demoor@ugent.be

* * * * *

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mme Isabelle MARCHINI

Mme Corinne McGEORGE, Team leader / chef d'équipe

M. Christopher TYCZKA

Appendix II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Crimes pharmaceutiques** (lundi après-midi)

- **projet de mandat spécifique d'un groupe de spécialistes**

Documents de travail

- *Rapport de la réunion plénière du CDPC*
- *Rapport du Bureau du CDPC*
- *Projet de mandat*
- *Etude de faisabilité*
- *Eléments prioritaires pour une Convention*
- *Rapport par la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille de l'Assemblée Parlementaire (projet de Recommandation et projet de rapport explicatif y compris la Déclaration de Moscou)*
- *Observations de la Suède*

- *Observations de la Belgique sur les crimes pharmaceutiques*
- *Observations de M. Miklau sur l'Etude de faisabilité*

4. **Méthodes de travail**

a. **Textes préparés par des petits comités spécialistes**

Documents de travail

Rapport du Bureau du CDPC
Information par le Conseil de coopération pénologique (PC-CP)
Résolution concernant les comités et les organes subordonnés,
leur mandat et leurs méthodes de travail

b. **Méthodes de travail du CDPC et de son Bureau**

Documents de travail

Rapport du Bureau du CDPC
Méthodes de travail du CDPC et de son Bureau
Résolution concernant les comités et les organes subordonnés,
leur mandat et leurs méthodes de travail

c. **Recherche criminologique**

Documents de travail

*Rapport du Bureau du CDPC
Expertise scientifique pour l'avenir*

5. Activités futures

a. Activités futures du CDPC

Documents de travail

*Rapport du Bureau du CDPC
Rapport sur les activités futures*

b. Les mesures de mise en œuvre du Plan d'Action de Varsovie

Documents de travail

*Rapport du Bureau du CDPC
Rapport du CDPC au Comité des Ministres*

c. Suivi de la Conférence des Ministres européens de la Justice en 2006 (cf. d.ii. ci-dessous)

- Violence domestique

Documents de travail

*Rapport du Bureau du CDPC
Document d'information
Etude de bilan pour combattre la violence à l'égard des femmes
Législation dans les Etats membres (Albanie – Irlande)
Législation dans les Etats membres (Italie – Royaume-Uni)
Législation dans l'Andorre, la Belgique, la France, le Luxembourg, le San Marin et la Suisse*

*Document d'information 3^{ème} réunion
Document d'information 1^{ère} réunion
Sélection d'instruments internationaux*

d. Questions de police (*Pour des raisons de personnel, les réunions du Conseil pour les questions de police (PC-PM) ne se tiendront pas avant la prochaine réunion du CDPC ; le Bureau est invité à reporter l'examen de ce point*)

Document de travail

Rapport du Bureau du CDPC

6. 2007 Conférence des Ministres européens de la Justice

Documents de travail

*Rapport du Bureau du CDPC
Thèmes pour la Conférence*

7. Coopération internationale dans le domaine pénal

Documents de travail

*Rapport du Bureau du CDPC
Propositions des mesures pratiques
Propositions des mesures normatives*

8. CDPC - élections

Document de travail

Mémorandum concernant les élections

9. Réponses aux Délégués

a. Recommandations de l'Assemblée Parlementaire

Documents de travail

*Recommandation 1777 (2007) rév
sur les agressions sexuelles liées aux « drogues du viol »*

*Recommandation 1778 (2007)
sur les Enfants victimes : éradiquons toutes les formes de violence,
d'exploitation et d'abus*

*Recommandation 1783 (2007)
sur les menaces contre la vie et la liberté d'expression des journalistes*

b. Réunion conjointe de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sur la Prévention du terrorisme

Documents de travail

Projet de réponse

10. Organisation de l'examen par le CDPC du projet de Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

Document de travail

*Projet de convention
Projet de rapport explicatif*

11. Ordre du jour de la prochaine réunion du CDPC

Document de travail

Projet d'ordre du jour

12. Points divers

Annexe III

LES METHODES DE TRAVAIL DU CDPC ET DE SON BUREAU

1. Etant donné que certaines questions nécessitent un traitement rapide et efficace et que le CDPC ne se réunit en session plénière qu'une fois par an, le CDPC a demandé à son Bureau en 2003 (voir paragraphe 23 du document CDPC (2003) 9) de préparer une proposition relative à la répartition des tâches entre le Comité plénier et le Bureau. Le texte ainsi élaboré par le Bureau, s'appuyant entre autres sur l'expérience d'autres comités directeurs tels que le CDCJ, a été approuvé par le CDPC lors de sa 43e session plénière en juin 1994 (CDPC (94) 5). Le CDPC est invité à examiner la présente proposition et, le cas échéant, à l'approuver.

2. Bien que la session plénière du CDPC doive demeurer le principal espace en matière de décision de la politique à suivre, d'actes normatifs (conventions et recommandations) et d'élections, le Bureau devrait être autorisé à prendre des décisions sur les aspects formels des questions ainsi que sur toute question que le Comité plénier lui aura déléguée. C'est également une manière de s'assurer que les questions importantes sont dûment examinées en session plénière.

3. Cela est essentiel afin d'établir des principes directeurs clairs pour la répartition des tâches entre le Comité plénier et le Bureau du CDPC. Dans le cadre de la Résolution (76) 3, qui prévoit la nécessité, entre autres, « d'assurer, en tant que de besoin, la continuité entre les réunions », le Bureau devrait être autorisé à traiter des questions urgentes ne pouvant attendre le débat en session plénière.

Il va de soi que malgré les dispositions des paragraphes 5 et 6 ci-dessous, le Bureau peut toujours renoncer à la possibilité de prendre une décision et demander une procédure de consultation écrite au Comité plénier ou en référer à celui-ci pour décision, ainsi que renoncer à la possibilité de procédure de consultation écrite en plénière et en référer au Comité plénier pour décision.

4. Pour une efficacité optimale, il est également essentiel que le CDPC, son Bureau et le Secrétariat utilisent les outils technologiques disponibles, notamment le courrier électronique et le site Web du CDPC (www.coe.int/cdpc).

Propositions de répartition des tâches entre le CDPC et son Bureau

5. Décisions sur lesquelles le Bureau a toute latitude :

- a) effectuer le suivi des décisions du CDPC et s'assurer de leur mise en œuvre chaque fois qu'il est impossible d'attendre la session plénière du CDPC ;
- b) proposer des modifications de procédure aux mandats des comités d'experts, par exemple modifier leurs calendriers de travail (et notamment les étendre) ou modification de la liste des pays dont les experts sont autorisés à recevoir des indemnités de voyage et de séjour ;
- c) admettre des observateurs aux conférences et aux colloques ;
- d) désigner de nouveaux membres aux comités subordonnés du CDPC ;
- e) approuver la publication des actes de conférences ;
- f) demander des informations aux représentants du CDPC ou à d'autres commissions permanentes ou ad hoc ;
- g) entre deux sessions plénières, prendre toute mesure nécessaire pour assurer le suivi par le CDPC des activités des comités d'experts qui lui sont subordonnés, en particulier en sollicitant des informations auprès de ces comités et en leur donnant des conseils ;
- h) traiter des éventuelles questions déléguées, à titre exceptionnel, par le Comité plénier.

6. Décisions du Bureau requérant la consultation préalable du CDPC au complet, par une procédure de consultation écrite :

- a) émettre des avis consultatifs à l'intention du Comité des Ministres et autres comités directeurs ;
- b) répondre aux demandes d'organisations internationales et d'ONG sollicitant un statut d'observateur auprès de comités d'experts ou du CDPC lui-même ;
- c) répondre aux demandes d'Etats non membres sollicitant un statut d'observateur auprès de comités d'experts ou du CDPC lui-même ;
- d) nommer des représentants du CDPC auprès d'autres commissions permanentes ou comités ad hoc et leur donner des instructions ;
- e) fixer ou modifier les mandats de comités d'experts (sauf concernant des changements de forme, comme indiqué au paragraphe 5b ci-dessus) ;
- f) traiter des éventuelles questions déléguées, à titre exceptionnel, par le Comité plénier.

7. Ces dispositions sont soumises aux règles générales suivantes :

- a) elles n'entrent pas en concurrence avec la compétence du Comité des Ministres ;
- b) le Bureau doit s'en remettre au CDPC pour décision s'il ne parvient pas à s'accorder sur une question ;
- c) les décisions prises par le Bureau doivent être transmises aux délégations du CDPC pour information dans les délais les plus brefs ;
- d) toute proposition soulevant une objection fondamentale de l'une des délégations du CDPC (concernant par exemple l'admission d'un Etat non membre comme observateur) est renvoyée soit au Comité plénier, soit en cas d'urgence, au Comité des Ministres ;
- e) les questions non couvertes par les paragraphes 5 et 6 ci-dessus doivent être soumises au Comité plénier pour décision.

Préparation des réunions du CDPC

8. Afin de préparer la session plénière du CDPC et d'en faciliter les travaux, le Bureau doit examiner les rapports intérimaires des comités d'experts et proposer des activités prioritaires au CDPC. L'efficacité des prises de décisions et la qualité des débats du CDPC bénéficieront d'une meilleure préparation de ses réunions. Le Bureau sera donc tenu :

- a) de proposer l'ordre du jour de la session plénière ;
- b) d'identifier les questions pouvant se passer de débat ;
- c) de proposer un calendrier pour la session.

9. Le Bureau et le Secrétariat seront conjointement chargés de veiller à ce que le projet d'ordre du jour et les documents de la réunion soient mis à la disposition des délégations du CDPC longtemps à l'avance. En règle générale, tous les documents devraient être distribués deux semaines avant les réunions. Tous les textes normatifs à soumettre en plénière pour adoption devraient normalement être distribués au moins quatre semaines auparavant et les délégations devraient être averties au cas où, exceptionnellement, il ne pourrait pas en être ainsi. A cette fin, les comités subordonnés chargés de préparer ces textes normatifs devraient, dans la mesure du possible, finaliser leurs travaux trois mois avant la session. Si ces travaux ne pouvaient être finalisés que peu de temps avant la session, un projet d'ordre du jour provisoire devrait être distribué aux délégations. La préparation d'un ordre du jour annoté étant également d'une grande utilité pour les délégations, celles-ci devraient se voir remettre un ordre du jour annoté au moins deux semaines avant la session plénière.

10. En consultation avec le Secrétariat, le Bureau doit également préparer pour le CDPC un document de travail sur les ressources budgétaires disponibles et sur les possibilités relatives aux futurs programmes d'activités du CDPC.

11. Le CDPC devrait normalement recevoir les informations détaillées par écrit lorsqu'il se réunit. Cependant, de brefs rapports oraux par le Secrétariat ou par les participants sont acceptables dans certains cas, notamment lorsque le CDPC doit se prononcer sur une question.

Méthodes de travail proposées pour de petits comités travaillant sous l'autorité du CDPC

12. Sans préjudice de la compétence du CDPC de discuter des textes normatifs en plénière,
- a) lorsque, pour des raisons budgétaires, les comités d'experts du CDPC préparant des textes normatifs comprennent un nombre limité d'experts nationaux, leur mandat peut comporter une ou plusieurs des dispositions suivantes, traitées au cas par cas :
 - (i) d'autres Etats membres peuvent envoyer leurs représentants aux réunions du comité à leurs frais ;
 - (ii) un représentant du CDPC peut assister aux réunions du comité et rendre compte au Bureau et au CDPC plénier de l'avancement du travail au sein du comité ;
 - (iii) une procédure de consultation par écrit avec les des délégations du CDPC peut être organisée ;
 - (iv) le CDPC peut envoyer (en fonction de leur contenu) des projets de textes pour avis à ses autres organes subordonnés ;
 - b) lorsque des textes normatifs sont préparés par des groupes consultatifs (tels que le PC-CP ou le PC-PM) ou autres organes subordonnés dont les membres sont élus à titre personnel, leur mandat peut comporter une ou plusieurs des dispositions suivantes, traitées au cas par cas :
 - (i) le Président du comité rendra régulièrement compte devant le Bureau du CDPC et devant ses sessions plénières de l'avancement des travaux sur le projet de texte ;
 - (ii) un représentant du CDPC peut assister aux réunions du comité et rendre compte au Bureau et au CDPC plénier de l'avancement du travail au sein du comité ;
 - (iii) une procédure de consultation par écrit avec les délégations du CDPC peut être organisée.

Procédure écrite

13. Dans la mesure du possible, toutes les questions soulevées par un projet de texte qui doit être présenté pour adoption par le Comité des Ministres doivent être tranchées au cours de la réunion plénière lors de laquelle le texte est approuvé par le CDPC. Cette règle de principe peut incontestablement être assortie des trois exceptions suivantes :

- lorsqu'une délégation du CDPC, au sujet d'une question particulière, exprime une réserve consignée dans le rapport de réunion ;
- lorsque est soulevée une question nouvelle ou un point nouveau qui n'est pas apparu clairement lors de la discussion du texte en réunion plénière ;
- lorsqu'une délégation n'a émis aucune objection ou réserve en réunion plénière mais que des questions ont été soulevées par son ministère après approbation par la réunion plénière.

Dans le premier de ces cas, il est évident qu'une question peut être soulevée une nouvelle fois lorsque le texte est présenté au Comité des Ministres pour adoption. Si elle retire sa réserve, la délégation doit en informer le Secrétariat, qui à son tour préviendra les délégations que la réserve a été levée.

Dans les deux derniers cas, les délégations du CDPC doivent faire part au Secrétariat, qui en informera les autres délégations du CDPC, de la teneur de toute question susceptible d'être soulevée au niveau du Comité des Ministres et, si possible, de toute proposition permettant de régler la difficulté apparue.

- 14.** Le Bureau doit passer par la procédure écrite chaque fois que le CDPC doit répondre à une proposition du type de celles précisées au paragraphe 6. La procédure est la suivante :
- i) Au nom du Bureau, le Secrétariat doit envoyer par courrier électronique, aux délégations du CDPC (par l'intermédiaire des « contacts » désignés au Secrétariat, ainsi que le stipule le paragraphe 14.a) et pour information aux observateurs, le texte à discuter pour approbation ainsi que toute argumentation ou toute information contextuelle nécessaire. Les documents contextuels disponibles sur le site Web du CDPC ne doivent pas être envoyés par courrier électronique mais uniquement mentionnés pour consultation.
 - ii) Sauf en cas de situation urgente, le délai de réponse doit être au moins de deux semaines.
 - iii) Le Secrétariat est tenu d'informer les délégations que l'absence de réponse sera interprété comme une approbation.
 - iv) Peu avant expiration du délai de deux semaines, le Secrétariat doit envoyer un rappel à toutes les délégations du CDPC par courrier électronique.
 - v) A échéance du délai, le Secrétariat doit informer les membres du Bureau des avis exprimés par les membres du CDPC.
 - vi) Le Bureau doit ensuite décider soit de maintenir sa proposition, soit de la modifier soit de la soumettre pour décision à la prochaine session plénière, ou au Comité des Ministres.
 - vii) Le Bureau doit décider si tout amendement à la proposition doit être soumis à une autre procédure écrite, s'il doit être présenté à la session plénière pour approbation ou si le Bureau est compétent pour l'adopter.

Consultation par courrier électronique

- 15.** Chaque délégation du CDPC doit :
- a) s'assurer que le Secrétariat a bien pris connaissance de l'identité de son contact (chef de délégation) et dispose de deux adresses électroniques, par exemple celle de son chef de délégation et de son représentant permanent, pour diffusion des informations du CDPC et pour les procédures de consultation écrite ;
 - b) utiliser l'adresse électronique du CDPC (dqi.cdpc@coe.int) pour toutes ses communications avec le Secrétariat ;
 - c) consulter régulièrement le site Web du CDPC.

Utilisation du site Web du CDPC

- 16.** Le Secrétariat doit informer les chefs de délégation du CDPC par courrier électronique de la présence sur le site Web de tout texte requérant une action , et doit leur signaler les délais de réponse pertinents (par exemple en cas de projet d'instrument international ou d'autre texte tel que projet d'avis, au sujet duquel les délégations seraient invitées à élaborer un projet de proposition).

Annexe IV

MANDAT DU GROUPE DE SPÉCIALISTES SUR LE CRIME PHARMACEUTIQUE (PC-S-PC)

1. **Nom du groupe :** Groupe de spécialistes sur le crime pharmaceutique (PC-S-PC)
2. **Type de groupe :** Groupe consultatif ad hoc
3. **Source du mandat :** Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
4. **Mandat :**

Tenant compte :

- de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par le 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16 et 17 mai 2005), concernant en particulier la sécurité des citoyens ;
- de la Résolution AP(2001)2 sur le rôle du pharmacien dans le cadre de la sécurité sanitaire ;
- des Recommandations 1673(2004) sur « La contrefaçon : problèmes et solutions » et 1794 (2007) sur la qualité des médicaments en Europe de l'Assemblée parlementaire ;
- de la réponse de l'Assemblée parlementaire : médicaments de contrefaçon : problèmes et solutions (Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 6 avril 2005 lors de la 923^e réunion des Délégués) ;
- des travaux mis en œuvre dans le cadre de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique et notamment du rapport d'enquête sur les médicaments de contrefaçon et des conclusions du séminaire de 2005 sur les médicaments de contrefaçon ;
- de la Déclaration sur « La lutte contre le piratage et la contrefaçon », qui a été faite par les chefs d'Etat ou de gouvernement lors du Sommet G8 à Saint-Petersbourg le 16 juillet 2006 ;
- de la Conférence internationale « L'Europe contre les médicaments contrefaits » (Moscou, 23 et 24 octobre 2006) et de la Déclaration en la matière¹ ;
- des conclusions de la Conférence à haut niveau des ministères de la Justice et de l'Intérieur « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale » (Moscou, 9-10 novembre 2006) ;
- de l'étude de faisabilité sur la contrefaçon de médicaments et le crime pharmaceutique élaborée pour le CDPC ;
- de la Convention sur la cybercriminalité [STE n° 185].

Le groupe est chargé, conformément aux indications données par le CDPC et son bureau, de préparer un projet de convention et un projet de rapport explicatif sur le crime pharmaceutique contenant des mesures destinées :

- à prévenir efficacement la criminalité pharmaceutique ;
- à ériger en infraction pénale certains actes qui mettent en péril la santé publique ;
- à donner, aux échelons national et international, les moyens permettant véritablement d'identifier, de poursuivre et de sanctionner les contrevenants (y compris les fabricants et les distributeurs) ;
- à retirer du marché et, si nécessaire, détruire ou éliminer en toute sécurité les produits du crime pharmaceutique ;
- à prendre en compte la situation spécifique des victimes du crime pharmaceutique ;
- à améliorer la coopération entre les différents organismes nationaux et étrangers pertinents.

¹ http://www.coe.int/t/dc/press/News/20061107_fin_medicaments_en.asp

5. Composition du groupe :

A Membres

Le groupe est composé de neuf spécialistes (droit pénale, réglementation et contrôle dans le secteur pharmaceutique, coopération internationale, criminalité organisée, crime pharmaceutique). Le CDPC nomme l'un d'entre eux qui en assure la présidence. Le Secrétaire Général nomme les autres en consultation avec le Président du CDPC.

Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour des neuf membres du groupe.

B Participants

L'Assemblée parlementaire peut envoyer un (ou des) représentant(s) aux réunions du groupe, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.

C Autres participants

La Commission Européenne.

6. Structures et méthodes de travail :

Le Secrétariat élaborera un document d'information avant la première réunion du groupe sur la manière par laquelle les mesures envisagées dans le mandat pourraient être insérées dans une Convention.

Après la première réunion du groupe, le Secrétariat préparera un avant-projet de convention, et l'enverra aux Chefs de délégation du CDPC pour commentaires.

Le CDPC et son bureau suivront de près l'avancement des travaux et, le cas échéant, donneront au groupe des instructions complémentaires relatives à ses travaux.

Pour remplir son mandat et dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le groupe peut faire appel à des consultants et organiser des auditions et des consultations.

La dernière réunion du groupe sera élargie, sans droit à défraiement, à tous les participants au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Lorsque le CDPC ou son bureau jugeront que le projet de convention et son rapport explicatif pourront être examinés et finalisés par tous les Etats membres, il demandera au Comité des Ministres l'autorisation de convoquer un comité d'experts composé de tous les Etats membres afin de compléter le projet de convention en 2008 ou 2009. Dès lors, le CDPC complétera le texte du projet de Convention et son rapport explicatif et les transmettra au Comité des Ministres pour adoption.

7. Durée :

Le présent mandat prend fin le 31 décembre 2008.

Annexe V

CDPC - RAPPORT AU COMITE DES MINISTRES SUR LES MESURES DE MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DE VARSOVIE

ACTIVITES DU CDPC

Ce tableau reflète les travaux du CDPC à la lumière de la Déclaration de Varsovie et le Plan d'Action adoptés lors du Troisième Sommet (16 – 17 Mai 2005) et la Feuille de Route adoptée par le Comité des Ministres le 28 septembre 2005 (CM (2005)145 révisé). Le tableau a été mis à jour et modifié par le CDPC-BU et le Secrétariat en vue de le présenter au Comité des Ministres en réponse à leur demande de contributions pour un rapport complet sur la mise en œuvre des décisions du Troisième Sommet, un rapport à présenter lors de la 117^{ème} Session Ministérielle de Mai 2007 (voir message du Comité des Ministres aux comités impliqués dans la coopération intergouvernementale au Conseil de l'Europe, adopté par le Comité des Ministres le 27 Septembre 2006 lors de la 974^{ème} réunion des Délégués des Ministres).

Le tableau établit également le lien entre les tâches du CDPC, conformément à son mandat, et:

- Les décisions prises lors de la 924^{ème} réunion des Délégués des Ministres – le 20 avril 2005 – c.à.d. suite à la réunion plénière du CDPC 7–11 Mars 2005
- Les décisions prises lors de la 925^{ème} réunion des Délégués des Ministres – 3-4 mai 2005 concernant les Résolutions de la Conférence des Ministres de la Justice (7-8 avril 2005)
- Les décisions du CDPC lors de sa réunion plénière les 3-7 avril 2006 (CDPC (2006) 17 REV)
- Les décisions prises lors de la 967^{ème} (14 juin 2006) et la 974^{ème} (27 et 28 septembre 2006) réunions des Délégués des Ministres, c.à.d. suite à la réunion plénière du CDPC les 3-7 avril 2006 et la réunion suivante du Bureau élargi les 28-30 juin
- Les décisions prises lors de la 984^{ème} réunion du Comité des Ministres – 17 janvier 2007 concernant les Résolutions de la Conférence des Ministres européennes de la justice (Erevan, 12-13 octobre 2006) et lors de leur 985^{ème} réunion – 31 janvier 2007 en réponse aux Conclusions de la Conférence de Haut Niveau des Ministres de la justice et de l'intérieur (Moscou, 9-10 novembre 2006).

Ce tableau continuera à être mis à jour régulièrement.

Les abréviations suivantes ont été utilisées pour se reporter aux comités

| | |
|-----------------|---|
| CDPC | COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS |
| PC-CP | CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE |
| PC-PM | CONSEIL POUR LES QUESTIONS DE POLICE |
| PC-CSC | CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE |
| PC-S-AV | GRUPE DE SPECIALISTES SUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES ET LA PREVENTION DE LA VICTIMISATION |
| T-CY | COMITE DE LA CONVENTION CYBERCRIMINALITE |
| PC-OC | COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE PENAL |
| CPGE | CONFERENCE DES PROCUREURS GENERAUX D'EUROPE |
| CCPE | CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS |
| PC-ES | COMITE DE SPECIALISTES SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS . |
| MONEYVAL | COMITE RESTREINT D'EXPERTS SUR L'EVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX |

Point du Plan d'Action**I – PROMOUVOIR LES VALEURS FONDAMENTALES COMMUNES : DROITS DE L'HOMME, ETAT DE DROIT ET DEMOCRATIE****2. Protéger et promouvoir les droits de l'homme à travers les autres institutions et mécanismes du Conseil de l'Europe**

« Nous demandons également une mise à jour régulière des règles pénitentiaires européennes en vue de constituer une base pour l'élaboration de normes concernant les prisons. Le Conseil de l'Europe assistera les Etats membres pour leur mise en œuvre. »

| | Tâche | Source | Sous- comité responsable | Délai | Commentaire |
|----|--|--|---------------------------------|---|--|
| 1. | Recommandation portant révision des Règles Pénitentiaires Européennes et son commentaire | Résolution 4, Helsinki Para. 11 CM Décisions 925^{me} réunion | PC-CP | Finalisée janvier 2006 | Le CM a approuvé les RPE et a pris note du commentaire le 11 janvier 2006 (CM Recommandation Rec(2006)02) |
| 2. | Considération de la faisabilité et la valeur ajoutée d'une éventuelle Charte Pénitentiaire Européenne (CPE) | Résolution 4, Helsinki Para. 11 CM Décisions 925^{me} réunion | PC-CP | Finalisée avril 2006 | Le CDPC a considéré qu'il n'est pas réaliste de proposer un instrument contraignant sous la forme d'une Charte pénitentiaire européenne, et propose, dès lors, de donner plus de poids à la réforme pénitentiaire, au moyen notamment de l'élaboration d'un recueil des recommandations du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire |
| 3. | Recueil des recommandations du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire | | PC-CP | CDPC réunion plénière juin 2007 pour examiner une proposition | Le CDPC charge le PC-CP de proposer lors de la prochaine réunion plénière du CDPC une méthode qui permettrait de réaliser un recueil regroupant toutes les recommandations du Conseil de l'Europe relatives aux questions pénitentiaires, en précisant celles qui devraient être réexaminées et/ou actualisées. |
| 4. | Considération de la faisabilité et la valeur ajoutée éventuelle d'un mécanisme, pour les RPE ou la CPE, permettant la cohérence et la mise à jour régulière de textes pertinents | Résolution 4, Helsinki Para. 11 CM Décisions 925^{me} réunion; Plan d' Action | PC-CP | Finalisée juin 2006 | Cette tâche a été confié au PC-CP dans son nouveau mandat adopté par le CM le 14 juin 2006 (967 ^{ème} réunion des Délégués des Ministres). |
| 5. | Recommandation sur la détention provisoire et son exposé des motifs | | PC-DP/PC-CP | Finalisée septembre 2006 | Le CM a adopté la Recommandation Rec(2006)13 sur la détention provisoire lors de la 974 ^{ème} réunion des Délégués des Ministres. |

| | Tâche | Source | Sous- comité responsable | Délai | Commentaire |
|----|--|---|---------------------------------|------------------------------------|---|
| 6. | Règles européennes pour les délinquants juvéniles privés de liberté ou soumis à des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté | Résolution 2, Helsinki Para. 4 CM Décisions 925^{me} réunion | PC-CP | 2008 | Le PC-CP a commencé son travail sur un avant-projet de Règles européennes pour les juvéniles. Le comité présentera un premier projet à la réunion plénière du CDPC en juin 2007 pour information et commentaires éventuels. |
| 7. | Préparer et présenter au Bureau et ensuite à la réunion plénière des propositions de mandat pour examiner la question du rôle des services de probation et de réinsertion et de leur développement | Résolution 2, Helsinki Para. 5 CM Décisions 925^{me} réunion | PC-CP | réunion plénière du CDPC juin 2007 | Les propositions de mandat ont été finalisé par le PC-CP en 2006 et ont été présenté au CDPC-BU en janvier 2007. L'approbation de la réunion plénière du CDPC sera demandée en juin 2007.. |

Point du Plan d'Action**I – PROMOUVOIR LES VALEURS FONDAMENTALES COMMUNES : DROITS DE L'HOMME, ETAT DE DROIT ET DEMOCRATIE****3. Consolider la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit dans les Etats membres**

« Nous ferons pleinement usage du potentiel normatif du Conseil de l'Europe et promouvoir la mise en œuvre et le développement des instruments juridiques et mécanismes de coopération juridique, en gardant à l'esprit les conclusions de la 26e Conférence des Ministres européens de la Justice (Helsinki, 7-8 avril 2005). »

| | Tâche | Source | Sous- comité responsable | Déai | Commentaire |
|----|---|--|---------------------------------|--|---|
| 1. | Le PC-OC continue le monitoring du fonctionnement des conventions du CdE en matière pénale | Résolution 5, Helsinki – para. 13 CM Décisions 925me réunion | PC-OC | En cours | Les experts nationaux présentent des problèmes pratiques d'application ou d'interprétation des conventions. Les problèmes sont discutés en session plénière et des solutions sont identifiées. |
| 2. | Suite aux travaux du PC-OC et le PC-TJ sur le suivi au rapport "Nouveau Départ", dont les résultats ont été communiqués au CDPC en avril 2006, des propositions ont été faites pour des actions en matière de visibilité et de cohérence ainsi que des initiatives normatives | | PC-OC/ PC-TJ | Finalisée avril 2006 | Le résultat figure dans le rapport de la réunion plénière du CDPC ainsi que dans le nouveau mandat proposé pour le PC-OC (voir Annexe V au rapport de réunion) |
| 3. | Améliorer l'efficacité de la coopération internationale dans le domaine de la justice pénale par des mesures pratiques et, si nécessaire, au moyen de développements normatifs. | Résolution 5, Helsinki, para. 13 CM Décisions 925ème reunion. Nouveau mandat (juin 2006 et conclusions de la Conférence des ministres de la Justice et de l'Intérieur (Moscou, 9-10 novembre 2006) CM Décisions 985ème réunion (31 janvier 2007) | PC-OC | CDPC réunion plénière juin 2007 | Le PC-OC a mis en place un groupe limité d'experts qui prépare les propositions à endosser par le comité avant leur soumission au CDPC. Le travail du PC-OC a reçu un soutien et un élan par les Ministres de la Justice et de l'intérieur qui se sont réunis à Moscou sur ces questions les 9 et 10 novembre 2006. Le PC-OC assurera le suivi de la proposition du Ministre grec de la justice, présentée lors de cette conférence de Moscou, portant sur l'élaboration d'un deuxième protocole additionnel à la convention sur le transfèrement des personnes condamnées. |

| | Tâche | Source | Sous- comité responsable | Délai | Commentaire |
|----|---|---|---------------------------------|-------------------------|---|
| 4. | Ratification du Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (raisons d'un nombre limité de ratifications) | Demande du Bureau du CDPC (CDPC-BU (2005) 5, paras 46-47) | PC-OC | Finalisée avril 2006 | <p>Le CDPC fait sien l'avis du PC-OC que, dans les cas d'évasion de détenus, le Protocole additionnel assure que le détenu ne puisse échapper à la justice et, en cas de détenus soumis à un ordre d'expulsion ou de déportation, il assure le point de départ de la réinsertion sociale; mais que les Etats parties devraient consulter la personne condamnée, tel que prévu par l'art 3.2 du protocole (bien que le consentement de la personne ne soit pas requis)</p> <p>Le PC-OC a pris note de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme à cet égard et continuera à suivre de près ce protocole, en particulier quant au développement de la jurisprudence de la Cour EDH. Voir l'avis en annexe VII du rapport de réunion du CDPC.</p> |
| 5. | Transfèrement de délinquants malades mentaux | | PC-OC | Finalisée avril 2006 | Le CDPC a pris note de l'avis préparé par le PC-OC (voir document PC-OC (2006) 08) et a décidé qu'aucune action ne s'imposait pour le moment. |
| 6. | Protection de témoins – besoin d'une convention? | CDPC plénière 2005- voir CDPC (2005)12, para 39 | PC-OC | Finalisée avril 2006 | Le CDPC partage l'avis du PC-OC sur la question de la protection des témoins (application de l'art 23 du 2 ^{me} protocole additionnel de la Convention européenne d'entraide mutuelle en matière pénale) et décide qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer à ce stade un instrument contraignant dans ce domaine. |
| 7. | Avis du CCPE sur la coopération internationale dans le domaine pénal pour ce qui concerne les procureurs | | CCPE | novembre 2007 | Le CDPC prend note et suit les travaux du CCPE dans ce domaine. |

Point du Plan d'Action**II - RENFORCER LA SECURITE DES CITOYENS EUROPEENS****1. Combattre le terrorisme:**

« Nous condamnons fermement le terrorisme qui constitue une menace et un défi majeur pour nos sociétés et nécessite une réponse forte et unie de la part de l'Europe comme partie intégrante de l'action mondiale menée sous la direction des Nations Unies. Nous accueillons avec satisfaction la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, ouverte à la signature pendant le Sommet, et nous attirons l'attention sur les autres instruments et documents élaborés jusqu'à présent par le Conseil de l'Europe pour combattre le terrorisme. Nous appelons tous les Etats membres à respecter les droits de l'homme et à protéger les victimes dans leur lutte contre ce fléau, conformément aux lignes directrices mises au point par le Conseil de l'Europe en 2002 et 2005 respectivement. »

« Nous identifierons d'autres mesures ciblées pour lutter contre le terrorisme et assurerons une étroite coopération et coordonnerons nos efforts communs contre le terrorisme avec d'autres organisations internationales, en particulier les Nations Unies. »

| | Tâche | Source | Sous-comité responsable | Délai | Commentaire |
|----|---|--|--------------------------------|------------------------|--|
| 1. | Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes fait des propositions au CDPC sur les aspects plus généraux de l'assistance aux victimes | | PC-S-AV | Finalisé avril 2006 | a. Recommandation Rec(2006)8 sur l'assistance aux victimes d'infractions et rapport explicatif approuvé par le CDPC. La Recommandation a été adoptée par le Comité des Ministres en juin 2006. b. Propositions pour activités prioritaires à entreprendre dans ce domaine : indemnisation des victimes de criminalité, justice réparatrice et médiation, visibilité et dissémination des normes du CdE dans le domaine des victimes ; la place des victimes dans le droit pénal et la procédure pénale ainsi que la prévention/réduction de la criminalité. |
| 2. | Le CDPC examine et promeut la mise en œuvre de la recommandation Rec(2006)8 sur l'assistance aux victimes d'infractions | Résolution 1, Erevan – para. 23 CM décision 984^{ème} réunion (17 janvier 2006) | | En cours | Lors de sa réunion du 29-31 janvier 2007, le CDPC-BU a décidé que le PC-PM pourrait être chargé de vérifier la mise en œuvre de la Rec(2006)8 pour ce qui concerne les aspects relatifs à la police. |

| | Tâche | Source | Sous-comité responsable | Délai | Commentaire |
|----|--|--|-------------------------|---------------------------------|---|
| 3. | Examiner les moyens de promouvoir les politiques de prévention de la criminalité | (référence à la Résolution 2 de Helsinki sur la prévention de la criminalité) répond aussi à la demande du CDPC, réunion plénière 2005, d'examiner le rôle du PC-CSC | | CDPC réunion plénière juin 2006 | Cette question a été abordée pendant la réunion du Bureau élargi du CDPC (28-30 juin 2006). Cependant, les restrictions budgétaires ont amené à la suppression du PC-CSC. Le Bureau a été mandaté de faire une proposition à la plénière en 2007 concernant d'autres moyens pour assurer que le CDPC reçoive l'expertise criminologique nécessaire pour son travail. |
| 4. | Le CDPC envisage davantage d'activités concernant les aspects techniques et juridiques de la prévention de la criminalité, et notamment les crimes visant des victimes vulnérables, ainsi que la justice réparatrice, y compris la médiation (afin notamment d'examiner la mise en œuvre de la recommandation R(99)19 sur la médiation en matière pénale). | Résolution 1, Erevan – para. 23 CM décision 984^{ème} réunion (17 janvier 2006 | PC-CP | En cours | Lors de sa réunion du 29-31 janvier 2007, le CDPC-BU a décidé que la conférence des ministres européens de la justice de Lanzarote (25-26 octobre 2007) pourrait également s'occuper du sujet des victimes vulnérables (enfants). Le PC-CP examinera la mise en œuvre de la Recommandation n° R (99) 19. |
| 5. | Etude de la réglementation des services de sécurité privés | (référence à la Résolution 2 de Helsinki sur la prévention de la criminalité) | PC-PM | CDPC réunion plénière 2007 | Le PC-PM a discuté le projet de rapport sur la réglementation des services de sécurité privés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Le PC-PM a invité le CDPC de prendre note du rapport final et de considérer la possibilité de préparer une recommandation contenant des lignes directrices spécifiques sur la réglementation des service de sécurité privés en Europe. |

| | Tâche | Source | Sous-comité responsable | Délai | Commentaire |
|----|-----------------------------|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|--|
| 6. | Contrefaçon des médicaments | | CDPC | CDPC réunion plénière 2007 | Le CDPC approuve la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'élaboration d'une Convention sur les médicaments de contrefaçon et la criminalité pharmaceutique, et sous réserve d'avis favorable du CDPC, il sera proposé au Comité des Ministres de donner mandat à un groupe d'experts pluridisciplinaire <i>ad hoc</i> d'élaborer ladite Convention, dont les travaux pourraient débuter en 2007. |

Point du Plan d'Action**II - RENFORCER LA SECURITE DES CITOYENS EUROPEENS****2. Combattre la corruption et le crime organisé:**

« Nous saluons aussi les travaux entrepris par le dispositif MONEYVAL (mécanisme de suivi des mesures prises contre le blanchiment), y compris en matière de financement du terrorisme. Le développement de ses liens avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), sous l'égide de l'OCDE, doit être poursuivi. »

« Nous nous félicitons de la révision de la Convention de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et de l'ouverture à la signature de la Convention révisée lors du Sommet. Nous appelons à sa signature et à sa ratification. »

« Le Conseil de l'Europe poursuivra la mise en œuvre de ses programmes d'assistance technique pour les Etats membres intéressés. Il soutiendra également le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le crime organisé transnational et le trafic de drogue. »

| | Tâche | Source | Sous-comité responsable | Délai | Commentaire |
|----|---|--|--------------------------------|--------------|--|
| 1. | Continuer le processus d'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme | (référence à la Résolution 2 de Helsinki sur la prévention de la criminalité) | MONEYVAL | En cours | En 2006, 5 rapports d'évaluation complets et détaillés ont été adoptés. Chacun en moyenne de 150 pages (Chypre, Albanie, Slovaquie, Lettonie et Lituanie). 7 missions sur place ont été effectuées. 9 rapports de progrès ont été reçus et analysés en tant que continuation du système de pression mutuelle. 3 des rapports d'évaluation mutuelle adoptés ont déjà été publiés entièrement sur le site et les deux autres le seront au début de 2007. Le règlement intérieur a été amendé en Novembre 2007 et il prévoit actuellement la publication automatique de tous les rapports, les rapports de progrès et les mises à jour futurs adoptés sans demander l'autorisation du pays. En pratique, suivant le système de publication précédent, aucun pays n'avait décliné son autorisation à la publication. |

| | Tâche | Source | Sous-comité responsable | Délai | Commentaire |
|----|----------------------------------|---------------|--------------------------------|--------------|---|
| 2. | Renforcer les liens avec le GAFI | | MONEYVAL | En cours | Le Comité des Ministres a décidé en Mars 2006 que le Conseil de l'Europe / Moneyval devait demander le statut de membre associé au GAFI. La demande a été acceptée en Juin 2006 à l'unanimité. Il a été convenu que MONEYVAL devait organiser une plénière conjointe GAFI / MONEYVAL à Strasbourg en Février 2007 qui amènera environ 500 experts parmi les plus importants au monde dans le domaine du blanchiment des capitaux et de la lutte contre le financement du terrorisme, y compris des représentants de tous les organes d'évaluation du LCB / FT. L'ordre du jour prévoira des discussions sur un rapport du GAFI et un rapport de MONEYVAL. |

Point du Plan d'Action**II - RENFORCER LA SECURITE DES CITOYENS EUROPEENS****4. Combattre la violence contre les femmes**

« Le Conseil de l'Europe prendra des mesures pour combattre la violence contre les femmes, y compris la violence domestique. »

| | Tâche | Source | Sous-comité responsable | Délai | Commentaire |
|----|---|--|--------------------------------|--------------|--|
| 1. | Le CDPC examine, en coopération avec les autres organes compétents du Conseil de l'Europe, et notamment le Comité Directeur sur les Droits de l'Homme (CDDH) et le Comité Directeur sur l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), les mesures concernant les violences à l'encontre du partenaire contenues notamment dans l'annexe de la Recommandation Rec(2002)5 sur la protection des femmes contre les violences, afin de déterminer la faisabilité et le besoin d'un instrument juridique additionnel du Conseil de l'Europe sur la violence à l'encontre du partenaire qui tienne compte des discussions de cette conférence. | Résolution 1, Erevan – para. 23 CM décision 984^{ème} réunion (17 janvier 2006) | Aucun | En cours | Lors de sa réunion du 29-31 janvier 2007, le CDPC-BU a décidé d'examiner, lors de sa prochaine réunion (16-18 avril 2007), des documents relatifs à : <ol style="list-style-type: none"> 1. un inventaire des mesures prises jusqu'à ce jour concernant la violence à l'encontre du partenaire ; 2. un inventaire des instruments internationaux existant dans ce domaine ; 3. un inventaire des dispositions existantes dans le législations nationales. |
| 2. | Le CDPC informe le Comité des Ministres des résultats de cet examen afin que celui-ci puisse décider s'il est nécessaire que le Conseil de l'Europe entreprenne des travaux dans ce domaine, éventuellement sous la forme d'un instrument juridique international pour combattre les violences domestiques et en particulier les violences à l'encontre du partenaire. | Résolution 1, Erevan – para. 23 CM décision 984^{ème} réunion (17 janvier 2006) | Aucun | En cours | Lors de sa réunion du 29-31 janvier 2007, le CDPC-BU a décidé que, sur la base de l'examen des documents mentionnés ci-dessus par le Bureau, le CDPC plénière donnera son opinion sur l'opportunité de préparer un instrument juridique contraignant sur la lutte contre la violence domestique à l'encontre du partenaire. |

Point du Plan d'Action**II - RENFORCER LA SECURITE DES CITOYENS EUROPEENS****5. Combattre la cybercriminalité et consolider les droits de l'homme dans la Société de l'information:**

« Nous condamnons toute utilisation des TIC à des fins criminelles. Nous appelons par conséquent tous les Etats membres à signer et à ratifier la Convention sur la cybercriminalité et à considérer la signature de son Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, qui est le premier instrument international contraignant en la matière. »

| | Tâche | Source | Sous-comité responsable | Délai | Commentaire |
|----|------------------------------------|--|--------------------------------|--------------|---|
| 1. | Convention sur la cybercriminalité | (référence à la Résolution 2 de Helsinki sur la prévention de la criminalité) | CDPC en coopération avec T-CY | En cours | Première réunion des Parties (T-CY) a lieu à Strasbourg les 20 et 21 mars 2006. Le CDPC a pris note du rapport de cette réunion et a décidé de procéder au réexamen de la Convention comme l'exige son article 46, par. 3 |

Point du Plan d'Action**III – CONSTRUIRE UNE EUROPE PLUS HUMAINE ET PLUS INCLUSIVE****2. Edifier une Europe pour les enfants:**

« Nous prendrons des mesures spéciales pour éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Nous décidons en conséquence de lancer un programme d'action triennal concernant les dimensions sociale, juridique, éducationnelle et de santé des différentes formes de violence à l'égard des enfants. Pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants, nous élaborerons également des mesures – y compris le cas échéant des instruments juridiques et nous impliquerons la société civile dans ce processus. La coordination des travaux avec les Nations Unies est essentielle dans ce domaine, notamment en relation avec le suivi du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. »

| | Tâche | Source | Sous-comité responsable | Délai | Commentaire |
|-----------|---|---------------|--------------------------------|--------------|--|
| 1. | Le PC-ES continuera les négociations en vue de finaliser le projet de convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. | | PC-ES | Fin 2006 | Le CDPC a invité son Bureau à approuver, suivant la procédure de consultation écrite de ses membres, toute proposition du PC-ES de préparer un nouvel instrument juridique international. Le PC-ES devrait terminer son travail (préparation d'un projet de convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels) avant la fin du mois d'Avril. Le texte sera par la suite soumis au CDPC à sa réunion plénière de Juin 2007. |

| Tâches concernant les procédures internes du CDPC | | | | | |
|--|--|--|--------------------------------|-------------------------|---|
| | Tâche | Source | Sous-comité responsable | Délai | Commentaire |
| 1. | Demandes de statut d'observateur – politique | CDPC réunion plénière 2005- voir CDPC (2005)12, para 120 | Bureau | Finalisée Avril 2006 | Voir l'ordre du jour annoté et le rapport complet de la réunion plénière 2006 Point 4.4 |
| 2. | Propositions pour possibles activités futures | | Bureau | Finalisée Avril 2006 | Voir l'ordre du jour annoté et le rapport complet de la réunion plénière 2006 Point 7.1 |
| 3. | Adoption d'une méthode de travail pour assurer une plus large consultation de textes préparés par des comités de spécialistes ou de nombre restreint | CDPC réunion plénière 2005- voir CDPC (2005)12, para 57 | PC-CP | Juin 2007 | Le CDPC-BU a demandé le PC-CP a préparé, pour la réunion plénière en juin 2007, un document proposant une méthode de travail à cet égard. |

Annexe VI

ACTIVITES FUTURES DU CDPC

En plus des travaux actuellement en cours qui figurent dans le tableau des activités (Document CDPC-BU (2007) 03), le CDPC devra entreprendre d'autres activités dans le cadre des suites à donner à la Conférence d'Erevan et aux propositions contenues dans le rapport final d'activité du PC-S-AV (figurant dans le rapport de la dernière réunion plénière d'avril 2006).

Les questions concernant les suites à donner à la Conférence de haut niveau des ministres de la Justice et de l'Intérieur à Moscou seront traitées dans un premier temps par le PC-OC. Les conclusions de la première réunion du groupe de travail du PC-OC seront présentées au Bureau et un document plus détaillé sera établi sur ces points par le groupe de travail à l'issue de sa réunion suivante, quand il aura mieux défini son plan de travail.

Extrait du rapport de la réunion plénière :

Extrait de la décision du Comité des Ministres ... (984^e réunion, 17 janvier) concernant les suites à donner aux conclusions de la Conférence des ministres européens de la Justice à Erevan :

En ce qui concerne le **point 1** des propositions du PC-S-AV, on peut considérer que ce travail sera effectué par le CDCJ dans le cadre du suivi indiqué au **paragraphe 4** de la résolution n° 1 de la Conférence des ministres de la Justice à Erevan.

En ce qui concerne le **point 2** des propositions du PC-S-AV, ainsi que le **paragraphe 5 (3)** de la décision du Comité des Ministres concernant la médiation et la justice réparatrice, le Bureau du CDPC pourrait proposer au Comité plénier de charger le PC-CP d'effectuer ce travail, en commandant probablement dans un premier temps à un expert ou à un organe indépendant une étude sur la pertinence de la Recommandation Rec(99)19 du 15 septembre 1999 sur la médiation en matière pénale. Le Bureau pourrait également demander aux délégations de l'Autriche et du R.U. de développer davantage leurs contributions à la Conférence des ministres de la Justice.

N.B. : voir également l'ordre du jour annoté pour ce qui concerne les propositions préparées pour la 28^e Conférence des ministres de la Justice.

En ce qui concerne les **points 3 et 4** des propositions du PC-S-AV ainsi que le **paragraphe 5 (1) et le paragraphe 6** de la décision du Comité des Ministres concernant la mise en oeuvre de la Recommandation Rec(2006)8 sur l'assistance aux victimes d'infractions :

- le Bureau pourrait proposer au comité plénier d'organiser une table ronde en demandant à chaque délégation d'indiquer si la recommandation a été traduite dans sa ou ses langue(s) nationale(s) et quels moyens ont été utilisés pour la mettre en oeuvre et la porter à l'attention du public ;
- à cette occasion le secrétariat pourrait être invité à rendre compte des actions entreprises pour promouvoir la visibilité, notamment par le biais d'activités effectuées en application de la décision du Comité des Ministres, **paragraphe 6**, concernant la formation des forces de police et du personnel de justice ;
- le Bureau pourrait demander au CDPC de commander à un expert indépendant une étude sur la mise en oeuvre de la recommandation dans nos Etats membres, qui examinerait également les moyens d'accroître sa visibilité et indiquerait la manière dont elle a été accueillie/traitée par d'autres organisations internationales.

En ce qui concerne le **point 5** des propositions du PC-S-AV, le Bureau pourrait proposer au comité plénier de confier également ce travail au PC-CP, avec comme première tâche, l'examen de la pertinence/nécessité de mettre à jour la Recommandation Rec(85)11 sur la position de la victime dans le cadre du droit pénal et de la procédure pénale.

En ce qui concerne la prévention/réduction de la criminalité, on peut estimer que les nombreuses et diverses activités de coopération de la Section de la coopération technique de la Direction des affaires juridiques, ainsi que celles du PC-CP pour ce qui est de la médiation et de la justice réparatrice, apportent leur contribution à ce thème. On pourrait demander au PC-CP d'identifier d'autres activités dans ce domaine – qui pourraient bien nécessiter une approche transversale impliquant d'autres comités directeurs.

Pour ce qui est du paragraphe 5 (2) de la décision du Comité des Ministres sur les suites à donner à la Conférence d'Erevan, concernant la violence intrafamiliale, en particulier la violence à l'encontre du partenaire, le Bureau aura une discussion avec les secrétaires du CDEG et du CDDH afin de décider d'une approche commune de cette question. Une étude de faisabilité est proposée dans les conclusions de la Conférence d'Erevan, mais une « task force » pour lutter contre la violence à l'égard des femmes mise sur pied sous l'égide du CDEG dans le cadre des suites données au 3^e Sommet examine actuellement la faisabilité d'une convention du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Annexes [**les annexes se trouvent dans le document CDPC-BU (2007) 05 rév**]:

Projet de décisions sur les activités futures à la suite de la Conférence à Erevan

Extraits du rapport de la réunion plénière du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), 3 -7 Avril 2006, concernant les priorités de la Finlande, de l'Autriche et de la Russie pour les présidences de l'Union européenne, du G8 et du Conseil de l'Europe, respectivement.

Projet de décision (adopté comme tel) du Comité des Ministres concernant les suites à donner à la Conférence des ministres européens de la Justice tenue à Erevan les 12 et 13 octobre 2006.

Résolution n° 1 de la Conférence des ministres européens de la Justice, Erevan, 12 - 13 Octobre 2006, relative aux victimes d'infractions.

Conclusions de la Conférence à haut niveau des ministres de la Justice et de l'Intérieur tenue à Moscou les 9 et 10 novembre 2006 sur le thème : « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale ».

Annexe VII

AVIS DU BUREAU DU
COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)
SUR LA RECOMMANDATION 1777 (2007) DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE « LES VIOLENCES
SEXUELLES LIEES AUX "DROGUES DU VIOL" »

1. Après l'adoption de l'Assemblée Parlementaire de la Recommandation 1777 (2007) sur les violences sexuelles liées aux "drogues du viol", (annexée à ce document), le Comité des Ministres a décidé de la communiquer au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ainsi qu'aux autres organes compétents du Conseil de l'Europe, pour information et commentaires éventuels avant le 30 avril 2007.
2. En raison du fait que le CDPC ne se réunirait pas en session plénière avant cette date, le Bureau du CDPC a examiné la Recommandation et a décidé de soumettre au Comité des Ministres les commentaires suivants, applicables à son domaine de compétence:
3. Le Bureau partage l'avis de l'Assemblée Parlementaire qui est alarmée par le signalement de plus en plus fréquent des cas de violences sexuelles liées aux "drogues du viol". Il est également du même avis en ce qui concerne la nécessité d'accroître la sensibilisation à la question de drogues de ce type afin d'assurer une prévention des délinquances sexuelles commises par leur utilisation ainsi que des poursuites efficaces;
4. Le Bureau note que la législation pénale des Etats membres du Conseil de l'Europe considère que le viol et autres agressions sexuelles sont des délits très sérieux;
5. Le Bureau convient que la Recommandation Rec(2006)8 sur l'assistance aux victimes de crimes pourrait être un instrument directif efficace pour les Etats membres afin de s'assurer que l'intérêt des victimes d'agressions sexuelles, commises par les "drogues du viol", soit pris en compte.

Annexe VIII

AVIS DU BUREAU DU
COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)
SUR LA RECOMMANDATION 1778 (2007) DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
« ENFANTS VICTIMES : ÉRADIQUONS TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE, D'EXPLOITATION ET
D'ABUS »

1. Après l'adoption par l'Assemblée Parlementaire de la Recommandation 1778 (2007) sur "Enfants victimes: éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus" (annexée à ce document) le Comité des Ministres a décidé de la communiquer au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), pour information et commentaires éventuelles avant le 30 avril 2007. En raison du fait que le CDPC ne se réunirait pas en session plénière avant cette date, le Bureau du CDPC a examiné la Recommandation et a décidé de soumettre au Comité des Ministres ses commentaires relatifs à ses dispositions, qui concernent le CDPC.
2. Le Bureau se félicite de l'appel de l'Assemblée Parlementaire et du Comité des Ministres aux Etats membre à signer et ratifier les instruments juridiques internationaux et européens concernant la protection des enfants et en particulier la Convention sur la Cybercriminalité (STE No; 185)¹ et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STE N°197)², à laquelle il manque 5 ratifications afin d'entrer en vigueur.
3. Le Bureau partage pleinement l'importance du combat contre toute forme de violence, exploitation et abus des enfants, soulignée par l'Assemblée Parlementaire, et attire l'attention du Comité des Ministres sur la préparation par le Comité d'Experts sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus (PC-ES) d'une nouvelle Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
4. Cette nouvelle Convention prévoira une protection complète et exhaustive des enfants contre l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel, consolidant les normes existantes dans ce domaine en couvrant les questions des mesures de sauvegarde préventives et le droit pénal substantif, l'enquête, les poursuites et la loi procédurale (y compris procédures adaptées aux enfants), les échanges d'informations entre les Etats parties et la coopération internationale. Il vise également à remplir les lacunes et à assurer la protection cohérente et égale pour tous les enfants en établissant des normes et des définitions communes précises dans ce domaine et qui doivent être applicables dans tous les Etats parties, en particulier par l'harmonisation du droit pénal et d'autres mesures appropriées. L'adoption de cette Convention est prévue pour l'année 2007.
5. Le Bureau note également que lors de la 27ème Conférence (12-13 octobre, Erevan, Arménie), les Ministres Européens de la Justice ont adopté la Résolution N°1 sur les victimes de crimes par laquelle une attention particulière a été prêtée aux besoins des catégories de victimes particulièrement vulnérables, y compris les enfants. Le Bureau se rapporte également au fait que lors de leur 28ème Conférence (prévue le 25 au 26 octobre 2007 Lanzarote, Espagne) les Ministres Européens de la Justice couvriront des questions de l'accès à la justice pour les groupes vulnérables, y compris les enfants, ce qui pourrait mener aux travaux futurs du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des enfants.

¹ Selon l'état des signatures et ratifications existant le 16 mars 2007 la Convention sur la Cybercriminalité est signée par 24 Etats membres sans ratification est et entré en vigueur le 1 juillet 2004 pour 18 Etats membres et 1 Etat non membre.

² Selon l'état des signatures et ratifications existant le 16 mars 2007 29 Etats membres ont affixées leurs signatures à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains sans la ratification subséquente, alors que 5 autres Etats membres l'ont ratifiés. Afin que elle entre en vigueur la Convention nécessite 10 ratifications, dont 8 appartenants aux Etats membres du Conseil de l'Europe.

6. Par conséquent, bien que le Bureau du CDPC soutient pleinement les objectifs proposés par l'Assemblée Parlementaire dans sa recommandation 1778 (2007), il considère que, tenant compte des travaux en cours au Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des enfants contre différentes formes de violence et d'abus, il serait prématuré à ce stade de lancer la rédaction d'un nouvel instrument juridique contraignant dans ce domaine.

Annexe IX

COMITE EUROPEEN POUR LE PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

56^{ème} réunion plénière

Strasbourg, 18 (09h 00) - 22 (13h 00) juin 2007
Salle 6

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. 9h00 – Ouverture de la réunion par M. Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
2. Adoption de l'ordre du jour
- *3. Approbation du projet de convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et son rapport explicatif¹
- *4. Approbation du projet de mandat du Groupe de Spécialistes en vue de la préparation d'une Convention sur le Crime pharmaceutique (y compris la nomination du Président et les spécialistes)
5. Approbation du mandat révisé du MONEYVAL
- *6. Coopération internationale dans le domaine pénal
 - a. Suivi de la Conférence de haut-niveau des Ministères de la Justice et de l'Intérieur sur le thème « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale » (Moscou, 9-10 novembre 2006)
 - b. Initiatives afin d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale dans le domaine pénal :
 - mesures pratiques
 - mesures normatives
- *7. Prisons
 - a. Réponses au questionnaire sur le traitement des délinquants juvéniles
 - b. Commentaires sur le projet de Règles européennes sur les délinquants mineurs faisant l'objet des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté et son rapport explicatif
 - c. Approbation du mandat ad hoc relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes européens de justice pénale

* Les points marqués avec un astérisque indiquent que les discussions sur ces points pourraient durer ou dépasser 1 heure.
¹ La salle 8 (avec interprétation) sera également mise à la disposition des participants, durant toute la durée de la réunion plénière, pour toute discussion concernant les points à l'ordre du jour .

- d. Propositions concernant un recueil de textes sur les problèmes dans les prisons
 - e. Commentaires sur la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes
- *8. Activités futures du CDPC
- a. Nouvelles activités
 - b. Mise en oeuvre du plan d'action de Varsovie
 - c. Suivi de la Conférence des Ministres Européens de la Justice tenue en 2006, notamment:
 - examen d'une étude de faisabilité concernant un projet d'instrument contraignant pour combattre la violence domestique
 - d. Recherche criminologique
 - e. Le Conseil pour les questions de police (PC-PM)
- *9. Méthodes de travail
- a. textes préparés par de petits comités de spécialistes
 - b. révision des méthodes de travail du CDPC et de son Bureau
10. Révision de la Convention sur la Cybercriminalité
11. Préparation de la 28^e Conférence des Ministres européens de la Justice (25 – 26 octobre 2007, Lanzarote, Espagne)
12. Elections du CDPC
13. Activités du Conseil de l'Europe en dehors du CDPC
- Assemblée Parlementaire
 - Comité des Ministres
 - Comités Directeurs (CDCJ, CDDH, CDEJ)
 - Autres comités (CODEXTER, CEPEJ, CCPE)
 - Conférences et autres réunions
 - Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux
14. Date de la prochaine réunion du CDPC
15. Divers